



CONTENEUR À VERRE

STOP AUX NUISANCES SONORES

HORAIRES
8H À 20H

Le dépôt du verre en colonne d'apport volontaire doit être effectué de façon à ne pas provoquer de nuisance sonore pour le voisinage.

Les nuisances sonores liées au non respect des horaires sont passibles d'une amende de 3^{ème} classe.